



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12360-2023 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS AFIN DE PRÉVOIR LES MODALITÉS DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES LOTS QUI Y SONT DETERMINÉS. IL PRÉCISE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR RÉOLUTION, PEUT EXERCER UN TEL DROIT, POUR L'UNE OU L'AUTRE DES FINS MUNICIPALES PRÉVUES AU RÈGLEMENT. IL ÉNONCE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES ELLE PEUT EXERCER UN TEL DROIT AINSI QUE LES CONDITIONS POUR CE FAIRE.**

**LE DROIT DE PRÉEMPTION PERMET À LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC D'ACHETER EN PRIORITÉ SUR TOUT AUTRE ACHETEUR CERTAINS IMMEUBLES OU TERRAINS AFIN D'Y RÉALISER DES PROJETS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ.**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au [www.fossambault-sur-le-lac.com](http://www.fossambault-sur-le-lac.com) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15 mars 2023.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier